

## Règlement du fonds « Seniors d'ici et d'ailleurs »

### 1.- Champ d'application

Il est créé un fonds « Seniors d'ici et d'ailleurs » dont le but est de financer durablement le programme *Seniors d'ici et d'ailleurs*.

Ce programme est destiné aux seniors de plus de 55 ans, migrants et aujourd'hui installés à Genève, et vise à les aider à s'intégrer dans les meilleures conditions possibles.

Les activités sont variées : cours de français, cours de gymnastique, ateliers (santé, cuisine, artisanat p. ex.) et sorties.

### 2.- Bénéficiaires

Ce fonds est destiné à soutenir les activités réalisées en faveur des seniors bénéficiaires du programme.

### 3.- Financement

Ce fonds est alimenté par des dons versés en faveur de ce programme ou par une allocation des dons sans affectation particulière réalisée par le Comité.

### 4.- Utilisation

Ce fonds est destiné à couvrir les besoins financiers liés aux activités du programme *Seniors d'ici et d'ailleurs*.

### 5.- Gestion du fonds

Ce fonds est géré par la Croix-Rouge genevoise.

Il n'existe pas de placement spécifique lié à ce fonds.

### 6.- Dissolution

En cas de disparition de l'activité liée à ce fonds, celui-ci sera attribué à un autre fonds de la Croix-Rouge genevoise se rapprochant le plus du but initial.

### 7.- Entrée en vigueur

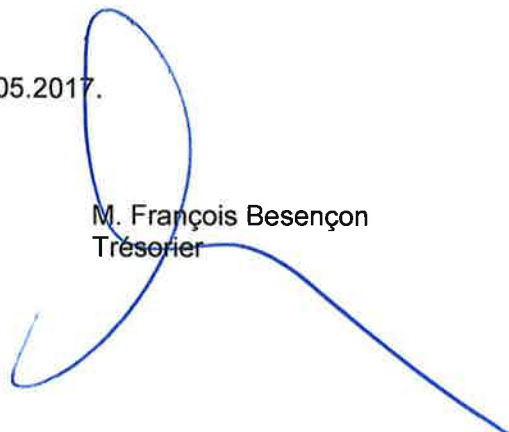
Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par le Comité de la Croix-Rouge genevoise. Il peut être modifié en tout temps par le Comité de la Croix-Rouge genevoise.

Fonds existant depuis au moins 2016.

Règlement de fonds validé sous cette forme le 22.05.2017.



Me Matteo Pedrazzini  
Président



M. François Besençon  
Trésorier